

second Empire, on agissait et l'on améliorait ; mais, il est vrai, beaucoup plus lentement qu'aujourd'hui.

En 1842, le maire de Lyon fut nommé député par l'arrondissement de Villefranche, et ce fut, je crois, à son initiative que l'on dut la loi qui règlementa la pose des trottoirs.

La mort arrêta la carrière de Terme, et l'empêcha d'être destitué par la République de 48. Atteint d'une maladie aiguë, le 29 novembre 1847, il mourut le 8 décembre à l'âge de 56 ans. Ses obsèques eurent lieu avec une grande solennité, et des discours furent prononcés sur sa tombe par les délégués des Sociétés savantes dont il faisait partie.

Je n'oserais décider que l'on n'abusât pas un peu trop maintenant de la parole, dans la triste circonstance des funérailles, et je n'imposerais pas aux autres ma manière de sentir ; mais je me permettrai de faire observer que, après l'importante cérémonie religieuse, la plupart des discours paraissent froids, et souvent empreints d'éloges exagérés, qui produisent nécessairement une réaction dans l'esprit de l'auditeur (1). Je n'applique pas cette

(1) Dans le but de prouver la banalité des discours funèbres, je rapporterai le fait suivant, raconté par les journaux de Lyon. Dans le courant de 1863 est mort un individu, possesseur d'une grande fortune, qu'il n'avait pas acquise d'une manière extrêmement loyale, car il avait failli et il laissait de nombreux créanciers. Or, pour obéir à l'usage actuel, qui consiste à vanter les mérites de tous ceux qui ne sont plus, un ami du défunt prit la parole sur le bord de la tombe, et prodigua mille louanges à l'homme qui emportait les regrets de ses amis. A ces mots, un des assistants s'écria, de manière à être entendu : « Et à moi, il m'emporte cinq mille francs ! » L'oraison funèbre fut terminée par cette éloquente péroraison, qui rendait au mort vertueux ce qui lui appartenait.